élection municipale

TROIS-RIVIÈRES

VADE-MECUM MEMBRES DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Vote par anticipation
30 et 31 octobre 2021

Scrutin
7 novembre 2021

trois-rivières

Bureau de la présidente d'élection
Ville de Trois-Rivières
Septembre 2021

VADE-MECUM
DES
MEMBRES DE LA TABLE DE VÉRIFICATION
DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS
EN FONCTION
LORS DU VOTE PAR ANTICIPATION
DES 30 ET 31 OCTOBRE 2021
ET DU SCRUTIN
DU 7 NOVEMBRE 2021

Bureau de la présidente d'élection
Ville de Trois-Rivières
Septembre 2021

Ce document appartient à _____

Présidente d'élection	M^e^ Yolaine Tremblay
Secrétaire d'élection	M^e^ Marie-Claude Fugère
Adjoints à la présidente d'élection	M^e^ Stéphanie Tremblay M^me^ Francine Ricard M^e^ Sébastien Rheault M^me^ Aline Badeaux M^e^ Frédérik Malenfant M^e^ Marie-Michèle Lemay M^me^ Julie St-Jean
Adresse du bureau de la présidente d'élection	1325, place de l'Hôtel-de-Ville C.P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone	819 371-1002
Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs qui travaillent avec moi	❶ _____ ❷ _____
Préposés au maintien de l'ordre qui travaillent au même endroit que moi	❶ _____ ❷ _____ ❸ _____ ❹ _____
Endroit où je travaillerai	
Heure à laquelle je dois me présenter à l'endroit où je travaillerai	
Responsable de scrutin pour l'endroit où je travaille	

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

« <u>Vade-mecum</u> : guide ou manuel que l'on garde avec soi pour le consulter. »

AVIS IMPORTANT

Ce vade-mecum a été rédigé pour la tenue d'une élection générale hors pandémie.

En 2021, le vote par anticipation se tiendra les 30 et 31 octobre 2021. Il y aura donc un Registre de la table de vérification de l'identité des électeurs distinct pour chacune de ces deux journées. Toutes les opérations prévues dans le présent document doivent donc être exécutées à l'aide d'un 1er registre le 30 octobre et d'un 2e registre le 31 octobre 2021.

Veuillez svp ajuster votre lecture en conséquence.

****

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE 1

CHAPITRE I
L'IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS À LA TABLE DE VOTATION 3

CHAPITRE II
LE PERSONNEL DU VOTE PAR ANTICIPATION ET DU SCRUTIN

1. Les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs 5
2. Le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote 5
3. Les préposés au maintien de l'ordre 6

CHAPITRE III
LES PERSONNES ADMISES À LA TABLE DE VÉRIFICATION
DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS 7

CHAPITRE IV
LA PRÉPARATION DE LA TABLE DE VÉRIFICATION
DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

4. Arrivée 9
5. Documents requis pour exercer les tâches 9
6. Registre de la table de vérification de l'identité des électeurs 9

CHAPITRE V
LA PROCÉDURE RELATIVE À LA VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES
ÉLECTEURS QUI N'ONT PAS LES DOCUMENTS PRESCRITS PAR LA LOI

7. Accueillir les électeurs à la table de vérification de l'identité des électeurs 11
8. Vérifier l'inscription de chaque électeur sur la liste électorale 11
9. Vérifier l'identité de chaque électeur et remplir les sections appropriées du registre 11
   - 9.1 La section « A » 12
   - 9.2 La section « B » ou « C » 12
   - 9.3 La section « D » 15
10. Remettre l'attestation de l'identité à l'électeur 15

CHAPITRE VI
LES OPÉRATIONS SUBSÉQUENTES AU VOTE

11. Compter les attestations de l'identité de l'électeur et remplir le registre de la table de vérification de l'identité des électeurs 17

12. Retourner le registre et le reste du matériel non utilisé 17

FEUILLES JAUNES Extrait du « Registre de la table de vérification de l'identité des électeurs (SM-46.2)

FEUILLE ROSE Spécimen du formulaire « Attestation de l'identité de l'électeur » (SM-46.1)

FEUILLE BLEUE Accompagnement d'une personne à la table de vérification de l'identité des électeurs

PRÉFACE

Le succès d'une élection repose sur plusieurs personnes :

- la présidente d'élection qui doit minutieusement en planifier toutes les étapes;
- les membres du personnel électoral qui doivent suivre scrupuleusement toutes les instructions qui leur sont données par la présidente d'élection, exécuter adéquatement leurs tâches et faire face aux situations imprévues avec discernement;
- les candidats au poste à combler et leurs organisateurs qui doivent respecter le processus électoral et contribuer au maintien de sa crédibilité;
- les électeurs qui doivent voir à ce que leur nom soit inscrit sur la liste électorale et exercer, dans l'ordre et la paix, leur droit de vote.

Vous faites partie du personnel électoral et, en ma qualité de présidente d'élection, je vous donne, à travers le présent guide, les instructions relatives à votre travail.

Le membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a la responsabilité de vérifier l'identité des électeurs qui demandent une autorisation pour voter même s'ils n'ont pu établir leur identité au moyen de l'un des documents prescrits par la loi. Vous êtes en contact direct avec l'électeur. Votre comportement influence l'opinion des gens sur le processus électoral.

Vous devez honorer votre serment professionnel, c'est-à-dire agir de façon **absolument impartiale**, vous conformer aux directives que je vous donne et ne vous livrer à aucun travail de nature partisane les jours prévus pour l'exercice de vos fonctions.

Avant la session de formation à laquelle vous avez été convoqué, il est essentiel de lire attentivement ces directives afin de pouvoir les consulter rapidement lors de l'exécution de vos tâches. De plus, puisque vos fonctions ne vous permettent pas de quitter les lieux du vote, il faut prévoir vos repas.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou l'un de mes adjoints.

La présidente d'élection,

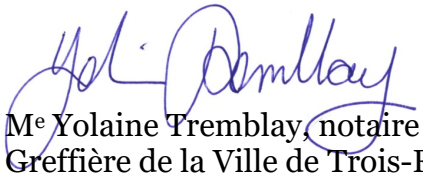

Me Yolaine Tremblay, notaire
Greffière de la Ville de Trois-Rivières

CHAPITRE I

L'IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS À LA TABLE DE VOTATION

Pour voter, l'électeur doit s'identifier, à visage découvert, en présentant au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote **l'un** des documents suivants :

- la carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

- le permis de conduire ou le permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;

- le passeport canadien;

- le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les indiens (L.R.C., c. I-5);

- la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAFC 26-3 du ministère de la Défense nationale du Canada.

Ces documents sont habituellement délivrés avec photo. Certains de ceux-ci peuvent avoir été émis sans photo, ils sont toutefois acceptés à la table de votation. Si le document présenté **est périmé** (délai expiré), il pourrait servir quand même à identifier un électeur pour autant que les éléments (nom, prénom et date de naissance) contenus dans ce document permettent son identification.

Personne ne peut prendre en note ou autrement recueillir un renseignement contenu dans le document présenté par l'électeur.

L'électeur qui ne peut s'identifier à l'aide de l'un de ces documents est dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs.

CHAPITRE II

LE PERSONNEL DU VOTE PAR ANTICIPATION ET DU SCRUTIN

1. LES MEMBRES DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

La présidente d'élection établit une table de vérification de l'identité des électeurs pour chaque local où est situé un bureau de vote.

La table est constituée de trois membres, dont un président.

La vérification de l'identité des électeurs est obligatoire.

Lors du vote itinérant, il n'y a pas de table en tant que telle. Le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote sont les seuls responsables de l'identification lorsque les électeurs n'ont pas un des documents requis par la loi au moment de voter.

Ces personnes doivent déclarer sous serment qu'elles exerceront leur fonction conformément à la loi.

Les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs [1] :

- accueillent l'électeur;
- s'assurent qu'il est inscrit sur la liste électorale;
- reçoivent l'affirmation solennelle de l'électeur;
- vérifient l'identité de l'électeur qui n'a pas en sa possession l'un des documents prescrits par la loi ou par le règlement;
- remplissent le Registre de la table de vérification de l'identité des électeurs (voir l'extrait du formulaire SM-46.2 dans les feuilles jaunes du présent guide) et l'Attestation de l'identité de l'électeur (voir le spécimen du formulaire SM-46.1 sur la feuille rose du présent guide).

2. LE SCRUTATEUR ET LE SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

Le scrutateur :

- facilite l'exercice du droit de vote et assure le secret du vote;

[1] À partir de maintenant, ils seront parfois appelés dans le présent guide : « **les membres** ».

- invite l'électeur qui n'a pu s'identifier à se rendre à la table de vérification de l'identité des électeurs.

Le secrétaire du bureau de vote :

- inscrit dans le Registre du scrutin du vote par anticipation (SM-36) ou le Registre du scrutin pour le vote le jour du scrutin (SM-47) les mentions relatives au déroulement du vote;

- assiste le scrutateur.

3. LES PRÉPOSÉS AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Les préposés au maintien de l'ordre :

- accueillent les électeurs;

- s'assurent que les électeurs soient informés de l'obligation d'établir leur identité pour voter avec **l'un** des documents requis;

- dirigent les électeurs vers :

  - le préposé à l'information travaillant à un poste d'accueil informatisé, s'ils ont en leur possession **l'un** des documents exigés par la loi;

  ou

  - la table de vérification de l'identité des électeurs lorsqu'ils constatent qu'ils n'ont pas en leur possession **l'un** des documents requis;

- s'assurent qu'un seul électeur à la fois soit admis à un bureau de vote;

- voient à ce qu'une seule personne à la fois soit admise à la table de vérification de l'identité des électeurs accompagnée, s'il y a lieu, de la personne qui établit son identité.

CHAPITRE III

LES PERSONNES ADMISES À LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Ces personnes sont :

- l'électeur;
- la personne qui atteste l'identité de l'électeur qui n'a pas un des documents d'identité requis;
- la présidente d'élection;
- la secrétaire d'élection;
- un adjoint à la présidente d'élection ou le responsable de scrutin;
- le préposé au maintien de l'ordre, à la demande du président de la table de vérification de l'identité des électeurs, le temps nécessaire pour répondre à la demande;
- l'interprète qui accompagne un électeur ayant une déficience auditive ou verbale, le temps nécessaire pour obtenir les informations du président de la table de vérification de l'identité des électeurs.

CHAPITRE IV

LA PRÉPARATION DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

4. ARRIVÉE

Les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- arrivent une heure et demie avant l'ouverture de l'endroit de votation en même temps que les autres membres du personnel électoral, soit :

  ⇒ à 8 h 00 lors du vote par anticipation des samedi 30 et dimanche 31 octobre 2021;
  ⇒ à 8 h 00 lors du scrutin du 7 novembre 2021;

- portent le badge d'identification que leur a remis la présidente d'élection;

- se placent à la table qui leur est réservée.

5. DOCUMENTS REQUIS POUR EXERCER LES TÂCHES

Les membres doivent avoir en leur possession les documents suivants :

- une copie de la liste électorale révisée de toutes les sections de vote rattachées au lieu de votation;

- le présent vade-mecum;

- des copies des formulaires intitulés :

  ⇒ Registre de la table de vérification de l'identité des électeurs (SM-46.2);
  ⇒ Attestation de l'identité de l'électeur (SM-46.1);

- une enveloppe (SM-55) pour mettre le Registre de la table de vérification de l'identité des électeurs (SM-46.2) une fois le vote par anticipation ou le scrutin terminé;

- un scellé pour l'enveloppe (SM-55);

- les stylos-billes.

6. REGISTRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs remplit la page couverture du registre (SM-46.2) en indiquant :

- le nom du district;
- le numéro du registre;
- le vote dont il s'agit et sa date (itinérant, par anticipation ou le jour du scrutin);
- le nom et l'adresse de l'endroit de votation;
- les numéros des sections de vote concernées.

Le registre comprend les parties suivantes :	
Partie A :	L'affirmation solennelle d'un électeur dont l'identité doit être vérifiée.
Partie B :	Les documents présentés par l'électeur dont l'identité est vérifiée (scénario 1).
Partie C :	L'affirmation solennelle de la personne qui atteste l'identité d'un électeur (scénario 2).
Partie D :	La section réservée aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs.

CHAPITRE V

LA PROCÉDURE RELATIVE À LA VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS QUI N'ONT PAS LES DOCUMENTS PRESCRITS PAR LA LOI

7. ACCUEILLIR LES ÉLECTEURS À LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Les membres accueillent les électeurs pour l'une des raisons suivantes :

- le préposé au maintien de l'ordre ou le préposé à l'information travaillant à un poste d'accueil informatisé a constaté qu'un électeur n'avait pas en sa possession l'un des documents requis pour voter et il l'a dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs;

- le scrutateur a constaté qu'un électeur n'a pu établir son identité conformément à la loi et il l'a dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs.

8. VÉRIFIER L'INSCRIPTION DE CHAQUE ÉLECTEUR SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Aux fins de la vérification de l'inscription sur la liste électorale, chaque électeur doit mentionner ses nom et adresse aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs. Il doit également mentionner, sur demande, sa date de naissance.

L'adresse de l'électeur doit être celle qui est inscrite sur la liste électorale.

Un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ne peut pas voter. Vous ne pouvez donc pas lui émettre une autorisation à voter. Vous lui dites qu'il ne pourra pas voter; votre travail prend alors fin. Si l'électeur proteste, le référer au responsable de scrutin.

9. VÉRIFIER L'IDENTITÉ DE CHAQUE ÉLECTEUR ET REMPLIR LES SECTIONS APPROPRIÉES DU REGISTRE

Un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- remplit le registre (SM-46.2) :

  - aux sections « A », « B » et « D », si l'électeur présente des documents;

  ou

  - aux sections « A », « C » et « D », si l'électeur est accompagné d'une personne qui atteste son identité.

9.1 La section « A »

Un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- inscrit :
  - les prénom, nom et adresse de l'électeur;
  - la date de naissance de l'électeur;
  - le district électoral, le numéro de la section de vote et le numéro de ligne de l'électeur sur la liste électorale;

- demande à l'électeur :
  - d'affirmer solennellement qu'il est la personne dont le nom apparaît sur la liste électorale et qu'il a le droit d'être inscrit à l'adresse indiquée;
  - signer à l'endroit réservé à cette fin;

- inscrit la date à laquelle l'affirmation solennelle a été reçue;

- signe une déclaration à l'effet que l'électeur a fait l'affirmation solennelle.

9.2 La section « B » ou « C »

LA SECTION B :

Lorsque l'électeur présente des documents prouvant son identité, un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- coche la case appropriée correspondant aux documents présentés.

Le **scénario 1** suivant présente les deux possibilités qu'a l'électeur pour s'identifier.

Scénario 1	**(voir la partie B du registre (SM-46.2))**
	L'électeur doit présenter **au moins deux documents** qui :
	• prouvent chacun son nom et dont l'un comporte sa photographie; ***Exemples :*** - facture de Bell Canada au nom de l'électeur; - carte d'un établissement d'enseignement collégial ou universitaire avec photo et la mention du nom de l'électeur; **soit** • prouvent ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile; ***Exemples :*** - facture d'Hydro-Québec au nom et à l'adresse de l'électeur; - certificat de naissance avec la mention du nom et de la date de naissance de l'électeur.

LA SECTION C :

Lorsque l'électeur se fait accompagner par une personne qui atteste son identité, **un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs** :

- inscrit les prénom, nom et adresse et, sur demande, la date de naissance de la personne [2] qui accompagne l'électeur;

Aucun membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ne peut être la personne qui accompagne l'électeur. Les autres membres du personnel électoral pourraient le faire pour autant que cela ne retarde pas ou ne dérange pas le vote. Ils doivent alors satisfaire à toutes les règles prévues par la loi. Entre autres, chaque membre du personnel électoral ne peut, au cours du vote par anticipation ou du scrutin, attester l'identité que d'un seul électeur, qui n'est pas son conjoint ou un parent.

- coche la case du point 1 après que la personne qui accompagne l'électeur atteste que ce dernier est bien l'électeur dont le nom figure sur la liste électorale municipale et qu'il a le droit d'être inscrit à l'adresse qui y est mentionnée;

- coche la case appropriée du point 2 ou du point 3 après que la personne qui accompagne l'électeur ait précisé son statut;

Lorsque la personne qui accompagne l'électeur n'est ni le conjoint, ni un parent de l'électeur dont elle atteste l'identité, elle doit préciser qu'elle n'a pas accompagné, au cours du vote par anticipation ou du scrutin, un autre électeur qui n'est pas son conjoint ou un parent.

- coche la case correspondant au document que présente la personne qui accompagne l'électeur qui doit comporter une photographie;

- demande à la personne qui atteste l'identité de l'électeur de signer à l'endroit réservé à cette fin;

- inscrit la date à laquelle l'affirmation solennelle a été reçue;

- signe une déclaration à l'effet que la personne qui atteste l'identité de l'électeur a fait l'affirmation solennelle.

[2] Il n'est pas nécessaire que cette personne ait la qualité d'électeur.

Le **scénario 2** suivant présente la procédure que doit suivre
la personne qui atteste l'identité de l'électeur

Scénario 2

(voir la partie C du registre (SM-46.2))

L'électeur est **accompagné d'une personne** qui :

- décline son nom, son adresse et, sur demande, sa date de naissance;
- atteste l'identité et l'adresse de l'électeur qu'il accompagne;
- déclare ne pas avoir accompagné, au cours du vote par anticipation ou du scrutin, un autre électeur que son conjoint ou un parent;

On entend par **PARENT** : le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils, la petite-fille.

- établit sa propre identité en présentant l'un des documents suivants, pourvu qu'il comporte une photographie et qui est prévu par :

  ⇒ la loi :

  Soit
  - sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - son passeport canadien.

  OU

  ⇒ un règlement pris par le gouvernement :

  Soit
  - son certificat de statut d'Indien;
  - sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Si le document est périmé (délai expiré), il pourrait servir quand même à identifier un électeur pour autant que les éléments contenus sur ce document permettent son identification.

- signe l'affirmation solennelle prévue à cette fin.

9.3 La section « D »

Un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- coche la case correspondant à la décision des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs;

Les décisions sont prises sur-le-champ et à la majorité.

- inscrit les motifs justifiant le refus lorsque l'électeur n'a pas réussi à s'identifier;

- signe et fait signer les autres membres de la table de vérification de l'identité des électeurs.

Les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs n'ont pas le droit de prendre en note ou de recueillir un renseignement contenu dans un document présenté aux scénarios 1 ou 2.

Pour plus de précisions concernant l'accompagnement d'une personne à la table de vérification de l'identité des électeurs, se référer à la feuille bleue du présent guide.

10. REMETTRE L'ATTESTATION DE L'IDENTITÉ À L'ÉLECTEUR

Le président de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- remplit, signe et remet une attestation (SM-46.1) à l'électeur qui a satisfait aux exigences requises;

Le président de la table ne conserve aucune copie de cette attestation.

- dirige l'électeur qui obtient une attestation de son identité vers un préposé au maintien de l'ordre ou un préposé à l'information travaillant à un poste d'accueil informatisé.

❖ Il existe aussi une procédure relative à la vérification de l'identité des électeurs qui ne peuvent s'identifier à visage découvert pour des raisons de santé physique.

Advenant qu'une telle situation se présente, veuillez communiquer immédiatement avec la présidente d'élection ou avec un de ses adjoints.

CHAPITRE VI

LES OPÉRATIONS SUBSÉQUENTES AU VOTE

11. COMPTER LES ATTESTATIONS DE L'IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR ET REMPLIR LE REGISTRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Dès que le dernier électeur présent sur les lieux de votation a voté, un des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- compte le nombre d'attestations émises et le nombre de refus d'émission d'attestations d'après les inscriptions faites au registre au cours de la journée (SM-46.2);
- indique ces nombres à la dernière page du registre (SM-46.2);
- inscrit le nom des personnes qui ont exercé une fonction à titre de membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur;
- inscrit la date;
- insère le registre (SM-46.2) dans l'enveloppe (SM-55);
- scelle l'enveloppe (SM-55);
- appose, de même que les autres membres, ses initiales sur le scellé (SM-55).

12. RETOURNER LE REGISTRE ET LE RESTE DU MATÉRIEL NON UTILISÉ

Le président de la table de vérification de l'identité des électeurs remet au responsable de scrutin :

- l'enveloppe (SM-55) scellée qui contient le registre de la table de vérification de l'identité des électeurs;
- la copie de la liste électorale;
- tout le reste du matériel (accessoires, formulaires inutilisés, etc.) selon les directives données par la présidente d'élection.

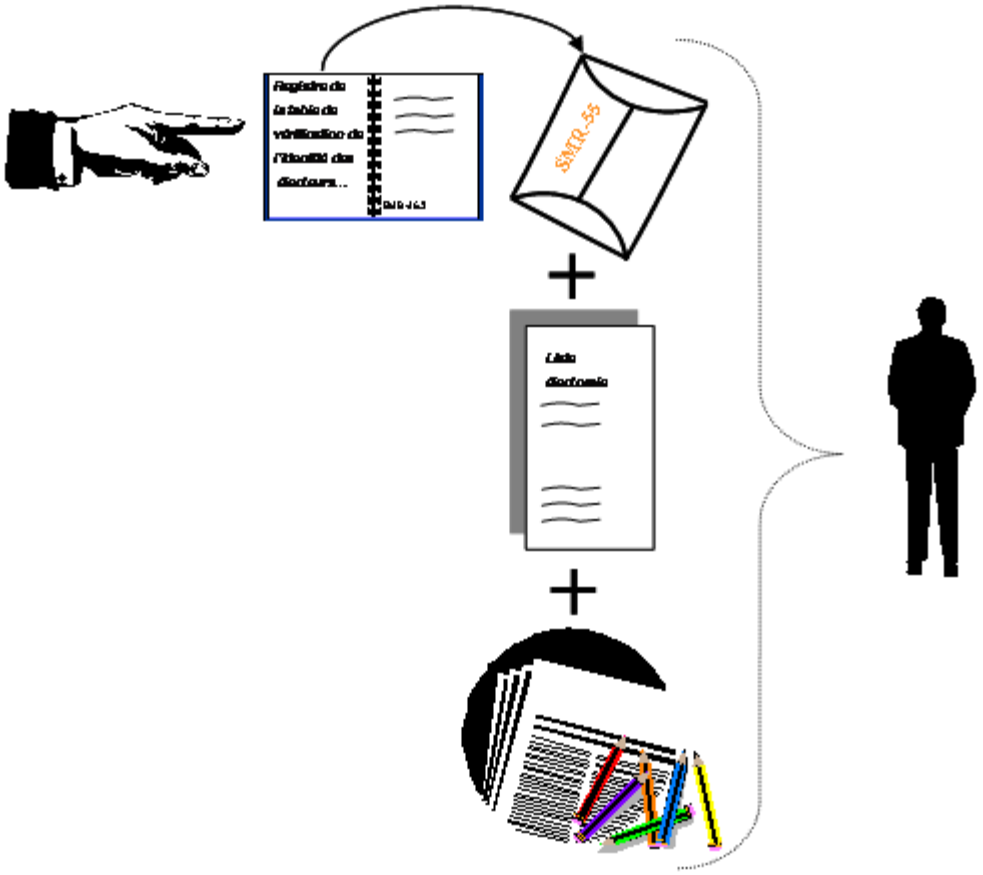

Le travail des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs prend fin à la clôture du vote par anticipation ou du scrutin. Ils n'assistent donc pas au dépouillement du vote.

JAUNE

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES
Élection générale
Scrutin du 7 novembre 2021

SM-46.2

REGISTRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

- ☐ **Vote par anticipation le 30 octobre 2021**
- ☐ **Vote par anticipation le 31 octobre 2021**
- ☐ **Vote le jour du scrutin le 7 novembre 2021**

Nom et adresse de la salle de votation

_____

_____

District électoral : _____

Sections de vote concernées : _____

Registre n° ____

A Affirmation solennelle d'un électeur dont l'identité doit être vérifiée

Je, _____
prénom et nom

_____
adresse

Date de naissance		
année	mois	jour

_____
adresse

affirme solennellement que je suis l'électeur dont le nom apparaît sur la liste électorale de la Ville de Trois-Rivières et que j'ai le droit d'être inscrit à l'adresse qui y est mentionnée.

district électoral	section de vote n°	ligne de l'électeur

_____
Signature de l'électeur

Affirmé solennellement devant moi le _____ 2021.

_____
Signature d'un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs

B Documents présentés par l'électeur dont l'identité est vérifiée

Scénario 1

Cocher la case correspondante

☐ deux documents prouvant son nom dont l'un avec sa photographie

☐ deux documents prouvant ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile

Scénario 2

C Affirmation solennelle de la personne qui atteste l'identité d'un électeur

Cocher la case correspondante

Je, _____
prénom et nom

_____
adresse

Date de naissance		

_____
adresse — année — mois — jour

affirme solennellement :

- **Attestation de l'identité de l'électeur**
  1. ☐ que l'électeur que j'accompagne est bien l'électeur dont le nom figure sur la liste électorale de la Ville de Trois-Rivières et qu'il a le droit d'être inscrit à l'adresse qui y est mentionnée.
- **Statut de la personne qui accompagne l'électeur**
  2. ☐ que je suis le conjoint ou le parent de l'électeur dont j'atteste l'identité;

  ou, si ce n'est pas le cas,

  3. ☐ que je n'ai accompagné aucun électeur autre que mon conjoint ou un parent.
- **Document présenté :**
  - ☐ carte d'assurance maladie du Québec
  - ☐ permis de conduire ou permis probatoire du Québec délivrés sur support plastique
  - ☐ passeport canadien
  - ☐ carte d'identité des Forces canadiennes
  - ☐ certificat de statut d'Indien

_____
Signature de la personne qui atteste l'identité d'un électeur

Affirmé solennellement devant moi le _____ 2021.

_____
Signature d'un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs

D Section réservée aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs

Cocher la case correspondante

Émission de l'attestation : accordée : ☐
refusée : ☐ Motif(s) : _____

_____

Signature du président de la table de vérification de l'identité des électeurs	Signature d'un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	Signature d'un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs

Inscription au registre après la fermeture du bureau de vote par anticipation ou le jour du scrutin

COMPILATION DES DOSSIERS

Attestations

	Vote par anticipation	Vote le jour du scrutin
Nombre d'émission		
Nombre de refus d'émission		
Total		

Prénom et nom des personnes qui ont exercé une fonction à titre de membre de la table de vérification de l'identité des électeurs :

Titre	Prénom et nom	Signature

Date _____ 2021.

ROSE

ATTESTATION

de l'identité de l'électeur

SM-46.1

Ville de Trois-Rivières
Scrutin du 7 novembre 2021

District électoral _____

Section de vote n° _____

N° de ligne de l'électeur sur la liste électorale _____

Bureau de vote ☐ **par anticipation**

☐ **le jour du scrutin**

Je, _____ _____
Prénom Nom

président de la table de vérification de l'identité des électeurs atteste que l'électeur ci-dessous identifié a valablement établi son identité.

_____ _____
Prénom Nom

_____
adresse

Date de naissance		
année	mois	jour

_____
adresse

Signé le _____ 2021.

_____
Président de la table de vérification de l'identité des électeurs

BLEUE

ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE À LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

	Parent ou conjoint ❶	Tiers ❶	Scrutateur ou secrétaire	Membres de la table de vérification	Autre personnel électoral	Représentant d' un candidat	Interprète ou aide
Attester l'identité	✓✓✓ ❷	✓	✓ ❸	❹	✓ ❸	✓ ❸	
Communiquer avec les membres de la table de vérification de l'identité							✓✓✓

✓✓✓ Plusieurs fois : Une personne peut attester l'identité de plusieurs personnes qui sont des parents. Elle peut également attester l'identité de son conjoint.

✓ Une seule fois : Une personne peut attester l'identité d'un seul tiers. Cette personne déclare sous serment qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du vote par anticipation ou du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas son conjoint ou un parent.

❶ Un parent ou un tiers peut être <u>électeur ou non</u>.

❷ Exemple : Un mineur (14 ans) peut attester l'identité de sa mère, sa sœur, son père <u>et</u> d'un autre électeur (exemple : oncle ou ami).

❸ L'attestation de l'identité d'un électeur par un membre du personnel électoral ne doit pas retarder le déroulement du vote.

❹ Aucun membre de la table de vérification ne peut attester l'identité d'un électeur <u>à sa table</u>.

Notes